



ARRETE n° 2026-058
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA PRESIDENTE A MME CAROLE GREVE - DE CHALENDAR –
Grade : Educateur Territorial de Jeunes enfants de Classe exceptionnelle
Directrice de crèche

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
Considérant que Mme Carole GREVE - DE CHALENDAR exerce les fonctions de Directrice de crèche ;

ARRETE

Article 1 – Donne sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Mme Carole GREVE - DE CHALENDAR pour signer les documents listés ci-après en lien avec la gestion de la crèche dont elle a la charge :

- Contrat d'accueil des enfants
- Fiches comptables
- Attestation de paiement pour les déclarations fiscales
- Attestation de paiement et de présence des enfants.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet d'ARCHE Agglo et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 26/05/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo